

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/962/2016

ATAS/779/2016

COUR DE JUSTICE

Chambre des assurances sociales

Arrêt du 29 septembre 2016

5^{ème} Chambre

En la cause

Madame A_____, domiciliée à CAROUGE, représentée par
VILLE DE CAROUGE Service des affaires sociales

recourante

contre

SERVICE DES PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES, DEAS –
SPC, sis route de Chêne 54, GENEVE

intimé

**Siégeant : Maya CRAMER, Présidente; Christine BULLIARD MANGILI et Monique
STOLLER FÜLLEMANN, Juges assesseurs**

Vu la décision sur opposition du 25 février 2016 du Service des prestations complémentaires (SPC) ;

Vu le recours posté le 23 mars 2016 par Madame A_____ PAREDES, par l'intermédiaire de son conseil, et l'échange d'écritures ;

Attendu que la recourante a retiré son recours, par écriture postée le 9 septembre 2016 ;

Qu'il convient dès lors d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

**PAR CES MOTIFS,
LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :**

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle.
3. Dit que la procédure est gratuite.

La greffière

La présidente

Diana ZIERI

Maya CRAMER

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le